

GUIDE DE DÉPÔT ET DE SÉLECTION DE PROJETS DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le contenu réfère aux documents suivants : *Orientations et normes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)* dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2024-2029, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Référez-vous aux [Orientations et normes du Fonds québécois des initiatives sociales \(PDF 229 Ko\)](#) pour consulter toute l'information normalisée de ce programme. En cas d'interprétation, ce dernier prévaut.

1. OBJECTIFS

- Rappeler aux promoteurs les orientations ministérielles et les normes du FQIS;
- Mettre l'accent sur les enjeux locaux et régionaux;
- S'assurer que les personnes en situation de pauvreté soient au cœur des initiatives et y participent;
- Veiller à l'appropriation et l'intégration de stratégies tenant compte de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) dès la démonstration de la problématique et l'élaboration de l'initiative;
- Veiller à mesurer l'impact et l'action concertée et intersectorielle des initiatives ainsi que la cohérence avec d'autres actions locales, régionales et nationales de lutte contre la pauvreté.

2. CALENDRIER

Suivant le calendrier de réunions de la Table des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA).

3. PRÉSENTATION DES PROJETS

L'organisme ou organisation déposante doit se procurer, remplir, signer le *Formulaire de demande FQIS 2025* et le retourner au ou à la représentante du territoire MRC concerné (voir ci-dessous). Les projets régionaux sont déposés à la Table régionale de lutte contre la pauvreté auprès de la chargée de projet de l'Alliance : mremillard@bellechasse.ca

MRC Beauce-Sartigan	CollaborAction	direction@cdcbe.net
MRC Bellechasse	CDC de Bellechasse	swieder@cdcbellechasse.ca
MRC La Nouvelle-Beauce	MRC La Nouvelle Beauce	mariefrancevallee@nouvellebeauce.com
MRC Les Appalaches	MRC des Appalaches	territoire@mrcdesappalaches.com
MRC Les Etchemins	MRC Les Etchemins	mcpardis@mrcetchemins.qc.ca
MRC L'Islet	CDC ICI Montmagny L'Islet	ici.ml.gd@gmail.com
MRC Lotbinière	CDC de Lotbinière	direction@cdclotbiniere.org
MRC Montmagny	CDC Montmagny-L'Islet	ici.ml.cj@gmail.com
MRC Beauce-Centre	MRC Beauce Centre	developpement@mrcbeaucecentre.ca

4. ADMISSIBILITÉ

L'analyse de l'admissibilité du projet sera effectuée par le fiduciaire de l'Alliance. Sont admissibles les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, incluant les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté. Les initiatives structurantes à maintenir ou expérimentales ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont également admissibles si elles rencontrent les critères assortis.

4.1 ORGANISMES ADMISSIBLES

- les personnes morales à but non lucratif;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- les organismes municipaux, dont les municipalités régionales de comté (MRC);
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, de même que tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30);
- les centres de recherche ou les institutions qui œuvrent en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

4.2 ORGANISMES NON ADMISSIBLES

- Les ministères, organismes gouvernementaux et paragouvernementaux tels : les Centres intégrés de santé et de services sociaux, les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux et les institutions ou écoles d'enseignement et de formation.
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).
- Les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

4.3 ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FQIS

- La subvention du FQIS ne peut excéder 90 % du total des dépenses admissibles. Le cumul de l'aide gouvernementale est possible, mais est considéré dans le 90 % du total des dépenses admissibles. Exemples d'aide gouvernementale : Contribution financière d'un député, Fonds de développement des territoires, Fonds en développement social, subvention salariale et tout autre programme.
- Les contributions non monétaires admises dans le calcul des coûts de projet sont liées au prêt de services. Exemples : Valeur estimée d'une location de salle, d'un prêt d'équipement, d'une contribution provenant d'une entreprise locale ou sociale (repas-collation, impression,

publicité, service-conseil, transport, etc.) À noter que la valeur du service rendu en tant qu'implication bénévole ne peut pas être considérée dans la contribution du milieu.

5. DÉPENSES DE RÉALISATION DES INITIATIVES

5.1 DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

5.2 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur approbation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées (sauf si elles sont maintenues par avenant au Protocole d'entente);
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses d'immobilisations, visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers, de terrains ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts en cours de réalisation d'initiatives;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

6. QUALIFICATION DES INITIATIVES

L'analyse de la qualification du projet soumis est effectuée par le **comité local du territoire MRC** concerné pour les projets locaux et par la **Table régionale de lutte contre la pauvreté** pour les projets régionaux. Pour être retenues, les initiatives doivent cumuler un pointage de 80 ou plus sur 100.

6.1 CRITÈRES DE QUALIFICATION

- Les initiatives doivent s'inscrire dans au moins une des **6 priorités régionales** suivantes et **dans au moins une action** identifiée au Tableau du Plan d'action régional concerté (**PARC**) 2024-2029 :
- ❖ **Employabilité et réalités économiques**
 - ❖ **Réussite éducative (incluant la prévention)**
 - ❖ **Mobilité et accessibilité**
 - ❖ **Logement et sécurité résidentielle (incluant l'itinérance)**
 - ❖ **Sécurité alimentaire**

❖ **Participation et inclusion sociale (incluant la lutte contre les préjugés)**

- Les initiatives doivent être réalisées principalement dans les **zones de défavorisation** du territoire;
- Elles doivent inclure la participation des **personnes en situation de pauvreté**;
- Les initiatives doivent être **concertées** dans le milieu et avoir un caractère **structurant**;
- Elles doivent être **en lien et en cohérence** avec d'autres plans d'action locaux, régionaux et nationaux ciblant les mêmes objectifs.

6.1.1 INITIATIVES NON QUALIFIÉES

Ne sont pas admissibles :

- Les demandes de soutien financier en appui ou en concurrence aux activités régulières ou à la mission pour lesquelles l'organisme reçoit déjà un financement;
- Les initiatives qui ne se sont pas issues de la concertation du milieu.

7. APPRÉCIATION DES INITIATIVES

Toutes les initiatives seront présentées à la Table régionale de lutte contre la pauvreté avant leur adoption pour être éventuellement bonifiées ou redirigées.

7.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES INITIATIVES

- Les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale:
- la concertation et le caractère structurant de l'initiative;
- la nature et les caractéristiques de l'initiative, les objectifs poursuivis, la pertinence des activités prévues;
- la présence de liens et la cohérence avec d'autres planifications locales, régionales ou nationales;
- le réalisme de la planification;
- la capacité de l'organisme à réaliser l'initiative grâce à son expertise et à celle de ses partenaires et grâce à sa capacité de gestion financière;
- la diversité des contributions financières;
- le pourcentage ciblé de personnes vivant en situation de pauvreté directement rejointes;
- l'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

Avec la participation financière de :



Informations auprès des représentants des MRC (voir page 1) ou auprès du fiduciaire du FQIS, en joignant Mariève Rémillard : mremillard@bellechasse.ca